

Département  
du Haut-Rhin

COMMUNE d'OSTHEIM

Arrondissement  
de Ribeauvillé

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil municipal  
élus  
\_ 15 \_

Séance du 26 février 2010.

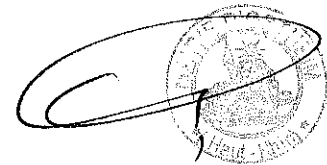
Conseillers  
en fonction :  
\_ 15 \_

Conseillers présents :  
\_ 11 \_

Conseillers excusés :  
\_ 4 \_

Sous la présidence de Monsieur Roger FRITSCH, Maire.

Certifié exécutoire par le Maire/Président,  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 02/03/2010... et de  
la publication/notification le 02/03/2010  
A Ostheim, le 02/03/2010.  
Le Maire



### 3. AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED ARRETE.

Monsieur le MAIRE présente le point.  
Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet arrêté.

L'avis de la commune a fait l'objet d'une lettre en RAR en date du 24/02/10, suite à une réunion qui s'est déroulée en mairie d'OSTHEIM le 16 février dernier, en présence de Henri STOLL Président et de Pierre ADOLPH Vice-président, assistés de la secrétaire Stéphanie LOTZ d'une part, et de Monsieur le Maire, des Adjoints Théo BURGET et Bernard KEMPF, d'autre part.

Il est proposé aux conseillers de solliciter les rectifications et requêtes qu'ils souhaitent voir modifiées dans le projet de SCOT arrêté, à savoir :

#### **POINT N°1 : MODIFIER le T0 - carte de l'urbanisation initiale**

- a) Inclure terrain « Schunck » (division de terrain en cours pour construction)
- b) Inclure terrain « Fabrique » (rue Root)
- c) Inclure terrain NAe « Kunegel » (Extension entreprise KG BUS/ROYER VOYAGE -projet déposé)
- d) Inclure terrain NAe « Ertz » (permis accordé)
- e) Inclure terrain UEa «Andelfinger » ( projet d'agrandissement en cours)
- f) Inclure terrain UE « Station d'épuration » (construction hangar communal – permis refusé en 2007 et redéposé en 2010)
- g) Inclure emprise UBa - terrains de sports et Salle des Fêtes
- h) Exclure terrain « gare » emprise DDE en zone inondable
- i) Exclure emprise cimetière

#### **POINT N° 2**

Compte tenu des prescriptions des PPRI FECHT et ILL en vigueur sur le ban communal – « impossibilité de construire en sous-sol y compris cave et garage et implantation du 1<sup>er</sup> niveau du bâtiment à + 50cm par rapport à la voirie », nous demandons la fixation de l'objectif de densification au seuil de **20 logements/hectare sans réserve**. Cette mesure aura en outre le mérite d'être en harmonie avec le SCOT Colmar-Rhin-Vosges dans « une logique inter-scot jugée indispensable à la cohérence globale de l'aménagement du territoire régional » (page 265 du rapport)

### POINT N° 3

Pour répondre à l'objectif 2030 par rapport au nombre de logements à produire, compte tenu de la contrainte ci-dessus et de l'attractivité liée au réseau routier ainsi que la proximité des grands pôles urbains que sont Colmar et Sélestat, **nous demandons une augmentation sensible minimum de 2 HA de la surface d'extension urbaine destinée à l'habitat** aujourd'hui limitée à 5,3 HA avant pondération dans le projet d'arrêté du SCOT.

### POINT N° 4 SITES D'ACTIVITES STRATEGIQUES

Concernant le site communautaire d'OSTHEIM NORD et compte tenu de l'implantation stratégique du site nous demandons l'autorisation d'implanter du **commerce de détail y compris de surface comprise entre 300 et 1 000M2.**

### POINT N° 5 GRAND HAMSTER D'ALSACE

Le périmètre de réintroduction doit être traduit par « **périmètre de préservation** » et non « **périmètre de réintroduction** ». Nous vous demandons de noter que le périmètre sur le ban de notre commune inclut une grande partie de la zone inondable

### POINT N°6 ERREURS RELEVÉES DANS LE DIAGNOSTIC (rappel du 03/09/09)

#### Remarques concernant le DIAGNOSTIC.

#### Page 33 : - étude de l'ADAUHR

Le site " les Petits Amis" n'était pas encore une friche en 2001: il ne l'est devenu qu'en 2007.

#### Page 57 : - commerces de proximité

Il y a également un tabac presse à Ostheim

#### Page 60 : - Réseaux d'eau - distribution d'eau potable

Le Syndicat du Niederwald regroupe également la commune d'OSTHEIM isolément

#### Page 71 : - Nouveau nœud d'échange au Nord d'Ostheim

Le tracé en pointillé est erroné

#### Page 104: - Enjeux globaux environnementaux

Eau: préserver la nappe ill-rhénane => à priori au lieu de "elle-rhénane"

#### Page 137: - alinéa 4

Rajouter la commune d'OSTHEIM dans le regroupement du Syndicat du Niederwald

#### Page 142: - tableau Capacités de traitement en bas à droite

Emissaire naturel : Fecht et non Altenbach

#### Page 193: - tableau des émissions atmosphériques

Il serait opportun et très utile de rajouter les pollutions enregistrées à Ostheim et Guémar lors d'une campagne de mesure dans le cadre de l'aménagement de la RN 83

Ces demandes sont accompagnées d'un plan avec les zones T0 et la légende appropriée.

#### **Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis défavorable au projet du SCOT arrêté dans son texte actuel. Cet avis est susceptible d'être révisé en fonction de la prise en compte des éléments relevés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Suivent au registre les signatures  
des membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
OSTHEIM, le 02 mars 2010.  
Le Maire.

Roger FRITSCH.

